Recours introduit le 29 mai 2018 — Advance Magazine Publishers/EUIPO — Enovation Brands (VOGUE)

(Affaire T-346/18)

(2018/C 268/54)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Advance Magazine Publishers, Inc (New York, New York, États-Unis) (représentant: T. Alkin, barrister)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Enovation Brands, Inc. (Aventura, Floride, États-Unis)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante devant le Tribunal

Marque litigieuse concernée: Demande de marque de l'Union européenne — Demande d'enregistrement n° 12 010 039

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 27/03/2018 dans l'affaire R 259/2017-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la partie de la décision attaquée relative aux règles 20, paragraphe 7, sous c) et 50, paragraphe 1, REMC;

— condamner l'autre partie aux dépens exposés par la partie requérante.

Moyen invoqué

— Violation des règles 20, paragraphe 7, sous c) et 50, paragraphe 1, du règlement n° 2868/95.

Recours introduit le 6 juin 2018 — KID-Systeme/EUIPO — Sky (SKYFi)

(Affaire T-354/18)

(2018/C 268/55)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: KID-Systeme GmbH (Buxtehude, Allemagne) (représentants: R. Kunze, G. Würtenberger et T. Wittmann, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Sky plc (Isleworth, Royaume-Uni)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Demande d'enregistrement de la marque verbale de l'Union européenne «SKYFi» — Demande d'enregistrement n° 12 189 502

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 15 mars 2018 dans l'affaire R 106/2017-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision attaquée;

— condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

— Violation des articles 8, paragraphe 1, 46, 47, 67, 70, 71, 94 et 95 du règlement (UE) n° 2017/1001 du Parlement européen;

— Violation des articles 2, paragraphe 2, 7, paragraphe 2, 8, paragraphe 2, 8, paragraphe 9, 27 et 71 du règlement délégué (UE) 2018/625 de la Commission.

Recours introduit le 7 juin 2018 — Volvo Trademark/EUIPO — Paalupaikka (V V-WHEELS)

(Affaire T-356/18)

(2018/C 268/56)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Volvo Trademark Holding AB (Göteborg, Suède) (représentants: M[es] T. Dolde, avocat, et M. Hawkins, Solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Paalupaikka Oy (Iisalmi, Finlande)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Demande de marque de l'Union européenne «V V-WHEELS» — Demande d'enregistrement n° 14 439 053

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 02/03/2018 dans l'affaire R 1852/2017-4